



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

PV N° 5 du 16 mars 2026

Présidence : AABID Mehdi

Présents : OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL,

Excusés : HERMINE Olivier

Assiste à la séance : /

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 4 du 27/01/2026 - 10/02/2026 et passe à l'ordre du jour.



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS SAISON 2025 - 2026

- ❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres seniors :
 - 12h30 pour les lever de rideau
 - 15h00 les équipes premières
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 KFC - DISTRICT 2 - DISTRICT 3 / 1^{er} journée est prévue le 07 septembre 2025
- ❖ À la suite du repêchage de l'équipe de SC VINONNAIS en R3, la commission a procédé au *repêchage des équipes suivante : LARAGNE SPORTS en DISTRICT 1 KFC – AF CHAMPSAUR-VALGAU II en DISTRICT 2.
 - *En DISTRICT 2 les clubs EP MANOSQUE II et VOLONNE FC ne peuvent pas être repêchés.
 - EP MANOSQUE II *rétrogradation réglementaire*
 - VOLONNE FC *rétrogradation sportive (dernier du classement)*
- ❖ Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report
- ❖ La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3^{ème} programmation de trouver un terrain de repli
- ❖ La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission informe les clubs de **DISTRICT 1 KFC** que le **DIPLOME FEDERAL** pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera **OBLIGATOIRE** à partir de la **saison 2025-2026**. Les éducateurs en possession du **CCF3 certifié** devront s'inscrire auprès d'une **LIGUE**, pour effectuer la **journée complémentaire**.

Pour les clubs de **DISTRICT 2** les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le **CFI certifiée**.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Seniors D1	CFF3 CFI Seniors autorisé	CFF3 ou CFI Seniors DF Coach seniors préconisé	DF Coach Seniors
Seniors D2	Module senior ou CFI Seniors attesté	Module senior ou CFI Seniors attesté	CFI Seniors
Seniors D3	Aucune	Aucune	Aucune
Seniors Féminine D1 (D1F)	CFI Seniors préconisé	CFI Seniors	DF Coach Seniors Ou (CFI Seniors + AF Féminin)
D1 Futsal	AF Futsal	CFI Futsal ou AF Futsal	CFI Futsal
U18 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U16 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U14 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U13 D1	Aucun	CFI U10-U13 (cf critérium U13)*	CFI U10-U13

*aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations

*Contrainte du texte présenté pour le critérium U13

Rappel : Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1 KFC** et **DISTRICT 2** de **leurs obligations** vis-à-vis de **l'article 13** du règlement des championnats seniors

Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.
- OU
- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.
- OU
- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés
- OU
- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS CLUBS

- ❖ PEIPIN USCA : informe du terrain de repli pour la **JOURNEE 9**.
- ❖ US VIVO 04 : **arrêté municipal** du **STADE EDMOND AILLAUD** du **21 au 22 février 2026**. Informe du terrain de repli pour la **JOURNEE 13** et pour le **¼ de finale** de **COUPE ROBERT GAGE**
- ❖ BARCELONNETTE FC : **arrêté municipal** du **STADE LEON SIGNORET** du **01 mars 2026**.
- ❖ L'ARGENTIERE SP : **arrêté municipal** du **STADE DU QUARTZ** du **14 au 15 février 2026**.

RETOUR COMMISSION CSR

- ❖ DOSSIER N° 066 : **DISTRICT 1 KFC** AS FORCALQUIER – AS VALENTOLE GREUX / **Match perdu par forfait** à l'équipe de l'AS VALENTOLE GREUX sur le score de **trois (3) – zéro (0)** avec **retrait d'un (1) point** au classement pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur l'équipe de l'AS FORCALQUIER.
- ❖ DOSSIER N° 067 : **DISTRICT 3 EP** MANOSQUE II – SAINT CREPIN EYGLIERS SP / **Match perdu par forfait** à l'équipe de SAINT CREPIN EYGLIERS SP sur le score de **trois (3) – zéro (0)** avec **retrait d'un (1) point** au classement pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur l'équipe de l'EP MANOSQUE II.
- ❖ DOSSIER N° 070 : **DISTRICT 1 KFC** LARAGNE SP – AS EMBRUN / **Match perdu par pénalité** à l'équipe de AS EMBRUN sur le score de **trois (3) – zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur l'équipe de LARAGNE SP.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- ❖ DOSSIER N°



PÔLE TECHNIQUE

REPROGRAMMATION RENCONTRES

COUPE ANDRE DONADIEU

- ❖ EP MANOSQUE II – GAP FOOT 05 II des ½ de finale se jouera le 05/04/2026 à 12h00

COUPE ROBERT GAGE



DISTRICT 1 KFC

- ❖ L'ARGENTIERE SP – US VEYNES SERRES de la JOURNEE 15 se jouera le 19/04/2026 à 15h00

DISTRICT 2

- ❖ O. BRIANCON SERRE CHE – LA ROCHE SPORTS de la JOURNEE 14 se jouera le 05/04/2026 à 15h00
- ❖ US VIVO 04 II - AF CHAMPSAUR-VALGAU II de la JOURNEE 15 se jouera le 05/04/2026 à 15h00
- ❖ PEIPIN USCA – AS FORCALQUIER II de la JOURNEE 15 se jouera le 05/04/2026 à 15h00
- ❖ CA DIGNE 04 FOOTBALL II - O. BRIANCON SERRE CHE de la JOURNEE 16 se jouera le 01/05/2026 à 15h00
- ❖ AS DAUPHIN – LA ROCHE SPORTS de la JOURNEE 16 se jouera le 01/05/2026 à 15h00
- ❖ BARCELONNETTE FC - AS DAUPHIN de la JOURNEE 17 se jouera le 05/04/2026 à 15h00
- ❖ BARCELONNETTE FC – LA ROCHE SPORTS de la JOURNEE 17 se jouera le 08/05/2026 à 15h00

DISTRICT 3

- ❖ SC VINONNAIS II – FC MALIJAI de la JOURNEE 13 se jouera le 05/04/2026 à 15h00*
*La commission a informé le club de SC VINONNAIS qu'il devra obligatoirement trouver un terrain de repli, si arrêté posé, la rencontre sera perdue.
- ❖ US VEYNES SERRES – AFC STE TULLE PIERREVERT II de la JOURNEE 13 se jouera le 05/04/2026 à 12h00
- ❖ FC VOLONNAIS - ST CREPIN EYGLIERS S de la JOURNEE 13 se jouera le 05/04/2026 à 15h00
- ❖ AFC STE TULLE PIERREVERT II - LARAGNE SP II de la JOURNEE 16 se jouera le 01/05/2026 à 15h00



PÔLE TECHNIQUE

COUPE DES ALPES



- ❖ La commission présente les rencontres des **½ de finale** programmée le **05 avril 2026 à 15h00** de la **COUPE ROBERT GAGE**.

½ de finale

- ✓ US VEYNES - SC VINONNAIS
- ✓ GAP FOOT 05 – USMD

- ❖ La commission présente les rencontres des **½ de finale** programmée le **05 avril 2026 à 15h00** de la **COUPE ANDRE DONADIEU**.

½ de finale

- ✓ CA DIGNE FOOTBALL 04 II - USMD II
- ✓ EP MANOSQUE II - GAP FOOT 05 II



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT BUTEUR D1 KFC



BAKIR SALIM

13 BUTS



SONIE MUSTAFA

11 BUTS



BARRY MAMADOU

11 BUTS





PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT BUTEUR D2

ANGE Narindra Steve

15 BUTS



BEZIAT POURRET Thomas

15 BUTS



PIZZABALLA Manuel

13 BUTS





PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT BUTEUR D3

DIALLO Lamine

16 BUTS



LOUNIS Adam

14 BUTS



DA SILVA BARROS Carlos

14 BUTS



Prochaine réunion de la commission est programmée **sur convocation**

Président

AABID Mehdi

Secrétaire

OULHACI Sami